

Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Fin de dépôt de dossiers, le 30 juin 2027 à 23h59.

Présentation du dispositif

Soutenir les projets portant sur la valorisation et la transformation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux petites entreprises de moins de 10 ETP exerçant une activité de :

- mareyage,
- transformation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture,
- conservation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture.

Les entreprises ne doivent pas avoir déjà bénéficié d'une aide FEAMPA à l'échelle régionale.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet doit être réalisé sur un site de transformation et/ou de conservation situé en Nouvelle-Aquitaine.

Sont concernés les projets permettant la création, la modernisation, le développement ou l'adaptation d'activités de transformation

— Dépenses éligibles

Sont principalement éligibles les dépenses externes d'investissement faisant l'objet d'une facture au bénéficiaire et inscrites à l'actif de l'entreprise, notamment :

- les matériels,
- les équipements,

- les travaux,
- les études, lorsqu'elles concernent un projet de recherche, développement et innovation et qu'elles sont amorties.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- la TVA récupérable,
- le leasing et le crédit-bail,
- les contributions en nature,
- les dépenses liées à l'autoconstruction,
- les consommables, sauf dans le cadre des projets de RDI,
- l'entretien courant et le remplacement à l'identique,
- le matériel d'occasion ou reconditionné,
- les équipements de sécurisation et de surveillance des sites,
- les véhicules,
- le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique, à l'exception des équipements et logiciels connectés dédiés à la gestion de la production,
- les locaux administratifs,
- les vestiaires, sanitaires et salles de pause non destinés au personnel,
- les aménagements extérieurs, notamment les parkings, voies d'accès et raccordements aux réseaux,
- les panneaux photovoltaïques,
- les salaires,
- les dépenses courantes de fonctionnement,
- les frais de déplacement, mission, hébergement et restauration,
- les frais de montage de dossiers,
- les frais de réception et de traiteur,
- les objets promotionnels.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide représente 25% des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide publique est compris entre :

- 5 000 € minimum,
- 75 000 € maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt de la demande d'aide est effectué de manière dématérialisé sur le site : [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

Contact : Service Pêche et Aquaculture de la Région Nouvelle-Aquitaine – peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00